

*Proposition présentée par les députés :
MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi, Eric
Bertinat, Christo Ivanov, Marc Falquet et Eric
Leyvraz*

Date de dépôt : 19 avril 2011

Proposition de motion

Les mendiants harcèlent la population, cela suffit!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la loi pénale genevoise sanctionne la mendicité ;
- que la mendicité s'accroît ;
- que des réseaux criminels exploitent des enfants ;
- que les habitants du canton sont exaspérés ;
- que l'image de Genève ville touristique pâtit de la mendicité ;
- que cette activité est particulièrement lucrative ;
- que les mendiants sont matériellement soutenus par l'Etat et les communes ;
- que les mendiants étrangers ont tendance à se sédentariser ;
- qu'un séjour de plus de trois mois en Suisse requiert un titre de séjour ;
- que l'argent est le nerf de la guerre ;
- la possibilité de conserver la recette en garantie du paiement de l'amende pour mendicité ;
- que la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI) permet aux personnes dans une situation de détresse de mener une existence conforme à la dignité humaine,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un rapport annuel sur ses efforts et ses résultats en matière de lutte contre la mendicité ;
- à faire preuve de tolérance zéro en matière de mendicité en faisant usage des solutions prévues par nos lois;
- à informer la population et les touristes que l'Etat assure, même aux personnes étrangères sans autorisation de séjour, le droit à des prestations d'aide financière si ces personnes ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien ou à celui des membres de leur famille, rendant de ce fait la mendicité superflue.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le retour des beaux jours ne marque pas uniquement l'arrivée des hirondelles ou la floraison des primevères et des violettes. Nettement moins bucolique, c'est au printemps que s'effectue la migration des mendiants vers Genève depuis leurs contrées natales. Rejoignant leurs camarades établis dans notre canton tout au long de l'année, ces individus viennent grossir l'effectif déjà important des personnes s'adonnant à la mendicité.

Comme aucun recensement rigoureux du nombre de mendiants dans nos rues n'a été effectué, le nombre précis de mendiants reste inconnu. En juillet 2008, le porte-parole de la police estimait à 40 le nombre de mendiants, en précisant que ce nombre était très variable. Dans sa réponse à une interpellation urgente écrite en octobre 2009, le Conseil d'Etat parlait d'une population « résidente » de mendiants d'environ 150 personnes la journée et de 80 à 100 la nuit. Actuellement, ce nombre ne peut être revu qu'à la hausse : il n'y a plus aucune rue marchande, centre commercial ou supermarché qui ne dispose pas de « son » mendiant attiré, fidèle à son poste depuis plusieurs années sans être trop inquiété par la police.

La population genevoise, qui endure le taux de criminalité le plus élevé de Suisse, est quotidiennement molestée par les quémandages des mendiants, martelant leur fameux « S'vous plaît, Monsieur » dans le mépris total des lois votées par le Grand Conseil. Ajoutons que nombre de ces personnes, non contentes d'importuner la population, se livrent aussi à la commission de cambriolages ou d'autres infractions. Enfin, l'emploi de procédés particulièrement crapuleux, comme l'exploitation d'enfants - même en plein hiver - pour susciter la pitié a profondément indigné les Genevois.

Si malheureusement les Genevois s'attendent à être interpellés par des mendiants régulièrement, cela n'est pas le cas des touristes qui ont encore de la Suisse l'image d'un pays propre et sûr. Aussi, quand les touristes quittent Genève avec une mauvaise expérience, ce sont tous les efforts de promotion touristique qui tombent à l'eau ! Dans un monde globalisé, il existe de nombreuses autres destinations attrayantes en concurrence directe avec lesquelles Genève doit se battre pour conserver sa manne touristique. Il faut garder à l'esprit que les retombées économiques du tourisme pour Genève sont de l'ordre d'un milliard de francs et que 20 000 emplois dépendent du tourisme.

Les populations errantes ainsi que les Roms, qui ont su tirer profit des divers traités liant la Suisse à l'Union européenne, affluent vers Genève où la pratique de la mendicité leur assure des revenus plus élevés que ceux qu'ils peuvent réaliser dans leur lieu de provenance. Quant à leurs frais d'hébergement, ceux-ci sont couverts par des communes complaisantes qui mettent à leur disposition des abris de protection civile. En ville de Genève, l'abri PC des Vollandes accueille parmi ses résidents 40% de Roms, qui s'adonnent à la lucrative pratique de la mendicité dans nos rues. Les communes concernées facilitent ainsi grandement le séjour de ces indésirables individus aux frais de leurs contribuables, avec pour conséquence une hausse du taux sédentarisation à Genève de ces populations autrefois errantes.

Pourtant, faut-il le rappeler aux personnes s'étonnant de croiser tous les jours depuis plusieurs années les mêmes mendiants aux mêmes endroits, que le droit pénal cantonal punit de l'amende celui qui mendie. Saisi d'un recours de droit public attaquant la L 10106 introduisant l'art. 11A de la loi pénale genevoise (mendicité), le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 9 mai 2008, 6C_1/2008, a notamment rappelé que la mendicité ne constituait manifestement pas une activité protégée par la liberté économique (art. 27 Cst) et que la restriction apportée à la liberté personnelle (art. 10, al. 2 Cst) était admissible, l'interdiction de mendier reposant sur une base légale suffisante, justifiée par un intérêt public et respectant le principe de proportionnalité.

En dépit d'une situation juridique claire, on ne sait trop pour quels motifs les mendiants continuent à exercer leur art en toute impunité, en harcelant les passants, gênant les commerçants et utilisant des enfants pour parvenir à leurs fins. Le découragement du département de la sécurité, de la police et de l'environnement suite à diverses difficultés et obstacles rencontrés par la police lorsqu'il a été question de notifier des contraventions en Roumanie ne justifie pas que la lutte contre la mendicité soit abandonnée, en violation de la volonté du souverain. Avec un minimum d'efforts, tous les obstacles peuvent être surmontés !

En effet, d'après l'article 8 de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois en matière pénale (LaCP) (E 4 10), les infractions prévues par la législation cantonale sont poursuivies et jugées conformément au code de procédure pénale suisse (ci-après : CPP), du 5 octobre 2007, appliqué à titre de droit cantonal supplétif, ainsi qu'à ses dispositions cantonales d'application. La police peut donc conserver la recette des mendiants vu que le CPP autorise la mise sous séquestre des objets et des valeurs patrimoniales appartenant au prévenu ou à des tiers lorsqu'il est probable qu'ils seront

utilisés pour garantir le paiement des frais de procédure, des peines pécuniaires, des amendes et des indemnités (art. 263, al.1, let. b CPP). Rappelons également que les étrangers, même ressortissants des Etats de l'Union européenne, doivent disposer d'un titre de séjour lorsqu'ils séjournent plus de trois mois dans notre pays et, qu'à défaut, un éloignement pourra être prononcé.

Bien que la confiscation régulière des recettes patrimoniales des mendiants soit un élément essentiel de la lutte contre la mendicité, il n'est toutefois pas suffisant. L'éradication de la mendicité suppose aussi que le Conseil d'Etat informe la population et les touristes que Genève a concrétisé dans la loi sur l'aide sociale (LASI) (J 4 04) le principe de l'art. 12 de la Constitution fédérale conférant à quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. De ce fait, la mendicité peut être assimilée à une activité accessoire fournissant un revenu d'appoint à ceux qui la pratiquent. Par conséquent, la remise d'argent aux mendiants n'a plus lieu de se faire, si ce n'est dans la volonté manifeste de favoriser l'implantation de populations errantes à Genève et de créer un appel d'air.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.